

Finalité du traitement	Base légale	Durée de conservation en base active	Durée de conservation en archivage	Informations utiles
Dossier patient	Obligation légale	5 ans à compter de la dernière intervention	15 ans	
Relevé des analyses effectuées par le laboratoire ou transmises à un autre laboratoire	Obligation légale	N/A	10 ans	
Analyses génétiques (comptes rendus d'analyses et commentaires explicatifs)	Obligation légale	Le temps de la réalisation des comptes rendus et des commentaires explicatifs des analyses	30 ans	Article R1131-13 du code de la santé
Gestion des candidatures	Intérêt légitime	2 ans	N/A	Les données d'un candidat non retenu sont conservées 2 ans maximum en base active
Fichier de recrutement	Intérêt légitime	Destruction immédiate si le candidat n'est pas retenu ni pour le poste à pourvoir ni dans le cadre d'un futur recrutement.	N/A	Délibération de la CNIL n° 02-017 du 21 mars 2002
Registre unique du personnel	Obligation légale	Jusqu'au départ du salarié	5 ans	Article R 1221-26 du Code du Travail
Bulletin de paie	Obligation légale	Jusqu'au départ du salarié	5 ans	Article L3243-4 du Code du Travail

Contrat de travail	Contrat	1 mois	5 ans	Article 2224 du Code Civil
Réalisation d'enquêtes de satisfaction	Intérêt légitime	3 ans à compter du dernier contact	N/A	
Prospection prescripteur	Consentement / contrat / intérêt légitime	Jusqu'au retrait du consentement / durée de la relation contractuelle + 5 ans / pour une durée de 3 ans à compter du dernier contact	Conservation en archivage intermédiaire si nous en avons l'obligation légale (pour répondre à des obligations comptables ou fiscales) ou pour nous constituer une preuve en cas de contentieux	
Conservation des contrats et fichiers fournisseurs	Contrat	Durée de la relation contractuelle	5 ans après la fin de la relation	Article L110-4 du Code de commerce
Conservation des données nécessaires pour la prévention d'éventuels contentieux	Obligation légale	Durée de la prescription légale	N/A	Les durées de prescription légales communes sont les suivantes : 5 ans en droit civil et en droit commercial (article 2224 du code civil et article L.110-4 du code de commerce), 2 ans en droit de la consommation (article L.218-2 du code de la consommation)
Relevés Facturation Établissements	Obligation légale	10 ans après la clôture de l'exercice	N/A	L'article L123-22 du code de commerce